

Affaire suivie par : service juridique
Tel : 03.27.53.75.32
Mail : antoine.noorenberghe@ville-maubeuge.fr

Le 12/06/2026

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES JURIDIQUES DE REPRESENTATION EN JUSTICE PAR UN AVOCAT POUR PORTER ENCHERES A UNE AUDIENCE D'ADJUDICATION

DECISION N° 2070 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,
- L.2122-22 4° relatif à la délégation donnée au maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- L.2122-23 relatif aux règles que doivent suivre les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Vu le code des procédures civiles d'exécution, et notamment les articles :

- L.322-5 à L.322-13 relatifs à la vente par adjudication d'un immeuble saisi,
- R.322-40 relatif au ministère d'avocat obligatoire pour enchérir,
- R.322-56 relatif au paiement du prix pour les ventes par adjudication d'immeubles,
- R.322-59 à R.322-63 relatifs au jugement d'adjudication et au titre de vente,
- R.322-64 et R.322-65 relatifs aux effets de l'adjudication,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles :

- L.2512-5 8° excluant l'application des règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique les prestations de services juridiques de représentation en justice par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ;
- R.2111-1 relatif aux études et échanges préalables avec les opérateurs économiques,

Vu la délibération n° 4 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal consent à Monsieur le Maire la délégation de ses compétences en 30 points, et notamment la délégation de ses compétences relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES JURIDIQUES DE REPRESENTATION EN JUSTICE PAR UN AVOCAT POUR PORTER ENCHERES A UNE AUDIENCE D'ADJUDICATION

Vu la décision municipale n° 2069/2026 d'ester en justice et valant pouvoir de représentation en justice par ministère d'avocat pour porter enchères au nom de la ville à une audience d'adjudication,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la commune de Maubeuge doit ester en justice devant le juge judiciaire,

Qu'en conséquence, elle est tenue de prendre ministère d'avocat,

Considérant qu'à cet effet, la décision 2069/2026 susvisée a été prise, par laquelle il a été décidé d'ester en justice, d'être représenté et de donner mandat pour porter enchères au nom et pour la ville à la Société Civile Professionnelle Patrick HOUSIERE, Elodie MAISON, Olivier LAUNAY, cabinet d'avocats domicilié 25 route de Landrecies, 59440 Avesnelles,

Considérant que par les articles susvisés, peut m'être confiée une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal m'a délégué, notamment, en son 4^{ème} point, la compétence pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés...* »,

Qu'en l'espèce, je suis habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché de prestation de services juridiques de représentation en justice par un avocat pour porter enchères au cours de l'audience d'adjudication du 19 juin 2026 au tribunal judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, concernant l'immeuble sis 202 Ter avenue Jean Jaurès Jean Jaurès 59600 Maubeuge,

Considérant que l'article L.2512-5 point 8° du code de la commande publique permet de passer un marché de services juridiques de représentation en justice par un avocat sans devoir mettre en œuvre les règles de publicité et de mise en concurrence du code de la commande publique, et ce quel que soit le montant,

Qu'à ce titre, la Société Civile Professionnelle Patrick HOUSIERE, Elodie MAISON, Olivier LAUNAY, cabinet d'avocats domicilié 25 route de Landrecies, 59440 Avesnelles, a été retenue pour représenter la ville auprès du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, au regard de la proposition tarifaire reçue,

Considérant que pour les honoraires d'avocat, l'intervention du cabinet sera facturée 250€ HT, comprenant l'information sur les conditions de vente, la constitution du dossier d'enchères et les enchères portées lors de l'audience,

Considérant qu'en cas d'adjudication au bénéfice de la ville, un honoraire complémentaire forfaitaire de 900€ HT est prévu, concernant les diligences à effectuer par la suite : dépôt au greffe de la quittance de frais, consignation du prix de vente, demande d'extrait de matrice, envoi le cas échéant du jugement au commissaire de justice pour signification, et publication du jugement d'adjudication,

Que c'est à bon droit que le devis et la proposition ont été obtenus et qu'une décision relative à la passation d'un tel marché peut être prise.

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge, représentée par son Maire, M. DECAGNY, décide de recourir à un marché de prestation pour prestation de services juridiques de représentation en justice par un avocat pour porter enchères lors de l'audience d'adjudication du 19 juin 2026 au tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, concernant l'immeuble sis 202 Ter avenue Jean Jaurès Jean Jaurès 59600 Maubeuge, avec le prestataire ci-après désigné :

Société Civile Professionnelle Patrick HOUSSIERE, Elodie MAISON, Olivier LAUNAY
Cabinet d'avocats
Domicilié 25 route de Landrecies
59440 Avesnelles

Article 2 : Le coût du présent contrat est établi pour un montant de 250 € HT concernant l'intervention à l'audience d'adjudication et, en cas d'adjudication en faveur de la ville, de 900 € HT pour toutes diligences nécessaires, soit des honoraires s'élevant à un montant maximal de 1150 € HT.

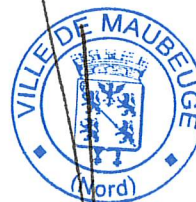
Article 3 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre des décisions de la Ville tenu au service juridique,
- Conservée dans le dossier correspondant tenu par le service rédacteur,
- Notifiée au bénéficiaire

A Maubeuge le 15 juin 2026



Le Maire de Maubeuge,
Arnaud DECAGNY